



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

**Séance du 4 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 16
- Qui ont pris part à la délibération : 18

**Date de la convocation : 26 novembre 2025**

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE**, à dix-huit heures ;  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

**Présents** : MM. **AGOSTINI F ép SALGE. BRACCINI J.P. CASANOVA S. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. COMTE I. CRISTOFARI P. MARTINETTI F. MEZZANA C. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. VALERY J.N.**

**Absents ayant donné mandat de vote** : MM.

<b>MANDANT</b>	<b>Mandataire</b>
<b>GUATELLA Corinne ép PALMIERI</b>	<b>MEZZANA Catherine</b>
<b>PELLEGRINI Richard</b>	<b>MARTINETTI Fabrice</b>

**Absents excusés** : MM. **BECK P. FERRANDI J. GRASSINI L. GRASSINI R. MARINI C.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **16** conseillers présents, **7 conseillers absents** dont **2 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

**Monsieur MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **16 octobre 2025** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-041225-081

**Domaine : 4.5 Régime indemnitaire**

**Révision des modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas de congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien de primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime indemnitaire de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Accusé de réception en préfecture  
02B-212003537-20251204-de-041225-081-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

**Séance du 4 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

Délibération n° de-041225-081 (suite)

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2025 ;

**Considérant** que le versement de l'Indemnité de Fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) est actuellement suspendu en Congé de Longue Maladie (CLM), Congé de Grave Maladie (CGM), Congé de Longue Durée (CLD) ;

**Considérant** qu'à la suite de la parution du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, les règles relatives au maintien des primes ont été modifiées en faveur des agents publics de l'Etat qui bénéficieront du maintien d'une régime indemnitaire pendant les périodes de Congé de Longue Maladie (CLM) ou Congé de Grave Maladie (CGM) ;

**Considérant** que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent librement les règles de maintien du régime indemnitaire, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

**DECIDE**

- 1/ **D'adopter** le maintien partiel de l'IFSE en cas de Congé de Longue Maladie (CLM) ou Congé de Grave Maladie (CGM) dans les proportions suivantes :
  - 33% durant la première année ;
  - 60% durant la deuxième et troisième année ;
- 2/ **Que** les modalités d'application susvisées annulent et remplacent les dispositions antérieures ;
- 3/ **D'autoriser** le maire à signer les documents et actes afférents à cette décision
- 4/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire, Monsieur Michel ROSSI**

*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et notification ou publication du  
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : [www.pietrabugno.com](http://www.pietrabugno.com)

Accusé de réception en préfecture  
02B-212003537-20251204-de-041225-081-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025